

**DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE**

**LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

**ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS**

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre du Contrat Territorial Lignon, Vizézy, Anzon et affluents 2024-2026  
Action AQUA1 – Préservation et gestion concertée de la ressource en eau dans le contexte de changement climatique - Année 2024**

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu l'article 12 des statuts de Loire Forez agglomération relatif à la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que Président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 6 avril 2021 actant l'élection de conseillers délégués,
- Vu la délibération n°37 du conseil communautaire en date du 12 septembre 2023 validant le contrat territorial Lignon, Vizezy, Anzon 2024-2029,
- Vu la délibération n°129 du 9 novembre 2023 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui approuve le contrat territorial du Lignon, Vizezy, Anzon pour la période 2024-2026,
- Vu la délibération n°33 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°2021ARR0203 en date du 11 avril 2021 donnant délégation à Madame Stéphanie FAYARD, 10<sup>ème</sup> conseillère déléguée à la politique des rivières et à la GEMAPI,
- Considérant la nécessité de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de l'action AQUA1 ; Préservation et gestion concertée de la ressource en eau dans le contexte de changement climatique, inscrite dans le Contrat Territorial Lignon, Vizézy, Anzon,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de la tranche 2024 de l'action de préservation et de gestion concertée de la ressource en eau dans le contexte de changement climatique dont les dépenses éligibles sont évaluées à 81 634.97 € TTC, et pour laquelle il est attendu une subvention de 50 % des dépenses éligibles ; et de signer tout document afférent aux dépôts des dossiers.

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 23/04/2024